



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BORDEAUX, LE

17 Août 2021

Secrétariat de direction
Greffe associatif
Mme Florence RAZEAU
☎ 05.56.90.63.31
Fax : 05.56.90.61.25
pref-dcl-greffe@girond.gouv.fr

Monsieur,

En application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et des articles 4 et 5 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance, vous m'avez transmis, **pour création**, copie des statuts de l'Association Syndicale Libre dénommée :

« ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE CLOS DU TILLEUL »

à PISSOS (40)

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- le récépissé de déclaration de cette création.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité

Thierry JAY

Monsieur Jérôme BANDERIER
ASL « LE CLOS DU TILLEUL »
ATOL/AMENAGEUR FONCIER
39, avenue du Château d'Eau
33700 MERIGNAC

6. 10. 2017

11. 10. 2017

12. 10. 2017



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES
DE PROPRIÉTAIRES**

**ORDONNANCE N° 2004-632 du 1er juillet 2004
DECRET N° 2006-504 du 3 mai 2006**

↻ RECEPISSE DE CREATION ↻

En application de l'article 8 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et des articles 4 et 5 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance, Mme la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde prend acte de la déclaration déposée le **26 juillet 2021** par :

Monsieur Jérôme BANDERIER
ATOL/Aménageur Foncier

pour la **création** de l'association syndicale libre de propriétaires dénommée :

« ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE CLOS DU TILLEUL »

à PISSOS (40)

Siège Social :

39, avenue du Château d'Eau
33700 MERIGNAC

Pièces jointes :

- Deux exemplaires des statuts
- Plan cadastral et de masse
- Le document destiné au Journal Officiel

Bordeaux, le **17 AOUT 2021**

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la régularité

Thierry JAY

Délai et voies de recours : Le présent récépissé peut faire l'objet d'un recours gracieux et peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa réception.

10

1800 1000 800

1000 800 600

1000

1000 800 600